

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE****LA SELLE-EN-LUITRÉ****Nombre de Conseillers :**
En exercice : 15**Ouverture de la séance :**
Présents : 14
Votants : 12
Pouvoirs : 0**Date de la convocation :**
1^{er} septembre 2026**Date d'affichage**
1^{er} septembre 2026**Vote :** Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN**, maire, après convocation en date du **1^{er} septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Etait absente excusée : Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N° 110/2026 : SUBVENTION BAFA

Mme Béatrice MAUPILÉ, mère de l'intéressée, se retire de la salle du conseil pour ce sujet.

Mr David GILBERT, se retire également, père d'un jeune éligible dans les mois à venir.

Une jeune fille de La Selle-en-Luitré a sollicité le conseil municipal pour étudier la possibilité d'une aide financière dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

En effet, habituellement, Fougères Agglomération accompagne financièrement les jeunes qui souhaitent passer le BAFA mais pour la période 2025/2026, rien n'est prévu de leur côté.

Suivant les options, le coût du BAFA peut varier entre 150 € et 1 100 €.

Clara MAUPILE a payé 893 €uros au Total.

Monsieur Le MAIRE invite les élus à se positionner pour une aide financière pour chaque jeune engagé à développer ses compétences d'animations par l'intermédiaire du BAFA, sous réserve que la Communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ne propose rien en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 12 ; Contre : Néant ; Abstention : Néant) :

-DECIDE d'octroyer 50% du coût global lié au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur par jeune (plafond : 1 100 €), sous réserve que la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ne propose rien en ce sens.

-INVITE le jeune concerné à réaliser ses stages et ses missions dans le secteur de La Selle-en-Luitré (OCAS, Centre de loisirs Ribambelle,...)

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN